

République Française

*Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES*

***Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de Mareil en France
SEANCE DU 31 MARS 2021***

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 14
Date de convocation : 22/03/2021
Date d'affichage du compte rendu : 08/04/2021
Date de transmission en sous-préfecture : 08/04/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le trente et un du mois de mars à quinze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du Foyer rural, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

Présents : Jean-Claude BARRUET, BECQUET Stéphane, Jean-Marc CAMPIN, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, GUY Henri, LEGRAND Lionel, José MIRANDA, MORVAN Cédric, Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, Florent SCHMITT, TOMKIEWICZ Vincent.

Absentes : José MIRANDA
THION Alain donne pouvoir à Chantal ROMAND

Objet de la délibération : Approbation du Compte Gestion 2020 Budget Communal

Délibération n° D2021/05

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur DUPONT, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2020 Budget Communal
Délibération n° D2021/06

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 492 403.24 €, en Recettes à 709 737.44 € y compris l'excédent reporté de 151 311.13 €,

La Section d'Investissement s'élève en Dépenses à 85 367.00€ y compris le déficit de 8 280.85€, en Recettes à 123 435.39 €.

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2019 dégage un excédent de Fonctionnement de 217 234.20 € et un excédent d'Investissement de 38 068.39 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
Délibération n°D2021/07

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 66 023.07 €

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 151 311.13 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **217 334.20 €**

(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 38 068.39 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 217 334.20 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 55 059.58 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 162 274.62 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition 2021

Délibération n° D2021/08

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

Taxe d'Habitation	10.29	%
Taxe Foncier bâti.....	6.30	%
Taxe Foncier non bâti.....	36.79	%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	15.86	%

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 6.30 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 23.48 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A (L'UNANIMITE, A LA MAJORITE)

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 23.48%

Taxe Foncier non bâti : 36.79 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 15.86%

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Objet de la délibération : Vote du budget primitif communal 2021
Délibération n° D2021/09

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après avoir entendu l'exposé d'où il résulte,

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2021 s'élèvent à :

• Dépenses d'investissement	148 303.36€
• Dépenses de fonctionnement	633 504.62 €
• Total des dépenses	781 807.98 €

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

• Recettes d'investissement	110 234.97€
• Excédent d'investissement reporté	38 068.39€
• Recettes de fonctionnement	471 230.00€
• Excédent de fonctionnement reporté (R002)	162 274.62 €
• Total des recettes	781 807.98 €

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
Vote, à l'unanimité, le budget primitif 2021

Objet de la délibération : Approbation du Compte Gestion 2020
Budget Assainissement
Délibération n° D2021/10

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur DUPONT Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2020 Budget Assainissement
Délibération n° D2021/11

Le Conseil Municipal, après que Madame le Maire ait quitté la salle, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 19 936.81 €, en Recettes à 43 095.18 € y compris l'excédent reporté de 21 433.26€,

La Section d'Investissement s'élève en Dépenses à 30 864.10 € et en Recette à 69 482.32 € y compris l'excédent reporté de 56 521.49 €,

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2020 dégage un excédent de Fonctionnement de 23 158.37 € et un excédent d'Investissement de 38 618.22 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE
Délibération n° D2021/12

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 725.11 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	21 433.26 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	23 158.37 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	38 618.22 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	23 158.37 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	23 158.37 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	

Objet de la délibération : Vote du budget primitif Assainissement 2021
Délibération n° D2021/13

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé d'où il résulte :

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2021 s'élèvent à :

• Dépenses d'investissement	51 992.14€
• Dépenses de fonctionnement	37 341.75€
• Total des dépenses	89 333.89€

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

• Recettes d'investissement	13 373.92€
• Excédent d'investissement reporté	38 618.22 €
• Recettes de fonctionnement	14 183.38 €
• Excédent de fonctionnement reporté	23 158.37 €
• Total des recettes	89 333.89€

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Vote, à l'unanimité, le budget primitif 2021.

Objet de la délibération : Allocation chauffage personnes âgées

Délibération n° D2021/14

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une allocation de 180 €, aux personnes âgées de 70 ans et plus, non imposables sur les revenus en 2020, pour participation aux frais de chauffage.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021 à l'article 6713.

Projet d'implantation d'une maison d'arrêt sur la commune de Belloy en France

Délibération n° D2021/15

Le mercredi 10 mars 2021, les services de l'Etat ont informé le Conseil municipal de BELLOY en France de leur projet d'implanter sur cette commune une maison d'arrêt de 700 places à proximité des établissements PAPREC.

Ce projet se situe dans une commune appartenant au Parc Naturel Régional Oise Pays de France, il est donc incompatible avec sa charte.

Le conseil municipal à l'unanimité déclare s'opposer fermement à la réalisation d'une maison d'arrêt sur la commune de Belloy-En-France, et décide de transmettre cette motion à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire*

Chantal ROMAND